

## Regroupement temporaire d'équipes de clubs différents

*Le Comité de l'Aube propose de décliner l'article 24 des règlements généraux de la FFHB de la façon suivante.*

Quand un club évolue en compétition départementale et éprouve des difficultés d'effectif dans une quelconque catégorie d'âge, en masculin ou en féminine (moins de 7 licenciés), il peut être autorisé à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée. Toutefois, cette équipe nouvellement créée ne peut prétendre à une accession en fin de saison.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter les noms des clubs concernés, celui qui en assurera la gestion sera placé en tête. Les joueurs et joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Si l'un des clubs possède une autre équipe dans la même catégorie, les joueurs ou joueuses constituant cette nouvelle équipe en "entente" ne peuvent évoluer que dans celle-ci.

Dans le cadre des dispositions de la C.M.C.D., la Commission Règlementation/CMCD prendra en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces clubs, après accord écrit des parties.

Une demande conjointe des clubs, formulée sur l'imprimé du Comité, devra être adressée au Comité avant la date limite d'engagement des équipes, selon la catégorie d'âge concernée

Le dossier doit obligatoirement comprendre :

- L'accord écrit des présidents des clubs concernés.
- L'accord écrit des parents ou du représentant légal (pour les mineurs).
- L'indication du niveau de jeu et de la catégorie
- La liste des licenciés de chaque club constituant ce regroupement, en indiquant leur nom, prénom, n° de licence et date de qualification).
- L'indication du club retenu pour satisfaire aux exigences de la C.M.C.D.



Nom du club SUPPORT : .....

Club A : .....

Club B : .....

Club C : .....

Club D : .....

Faire une demande par équipe et par catégorie.

<b>MASCULINS</b> <b>FEMININES</b>	<b>+16 ANS</b>	<b>-18 ANS</b>	<b>-15 ANS</b>	<b>-13 ANS</b>	<b>-11 ANS</b>
--------------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Ce regroupement approuvé par les clubs, est valable pour la saison 2023/2024.

Le club support s'engage à respecter toutes les contraintes (sportive, arbitrale, disciplinaire et obligataire) inhérente à cette équipe.

L'équipe évoluera sous le nom de : .....

La liste des joueurs constituant l'entente sera renseignée dans Gesthand.

Dans le cadre de la CMCD, l'équipe sera comptabilisée pour le club de .....

Fait à : , le

	DATE ET SIGNATURE
Le Président du club SUPPORT :	
Le Président du club A :	
Le Président du club B :	
Le Président du club C :	
Le Président du club D :	

# **AUTORISATION DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DE CLUBS**

## **Joueur concerné :**

Nom : Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

N° de Licence : \_\_\_\_\_

Club d'origine : \_\_\_\_\_

## **Autorisation parentale :**

Je soussigné ..... représentant légal de .....

reconnais avoir pris connaissance que mon enfant sera amené à participer à une compétition  
avec des joueurs d'autres clubs.

Date et signature du représentant légal :

Document à retourner au Comité de l'Aube de Handball  
à l'adresse mail suivante : 5610000@ffhandball.net